

Procès-verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Mme MEDJAOUI.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, M. COTTERET - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mme DROT, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, MM. BENMERIEM, GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. KITTAVINY, BERTHOU, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. ARTAUD par M. ROY
- M. LANOUE par Mme HAGEGE
- Mme DJIDONOU par Mme AUBRY
- M. LAIR par M. CRANOLY
- Mme LUCAIN par M. GRANDIN
- M. AUJÉ par M. TEULET
- M. SIVAKUMAR par Mme ISCACHE
- Mme GHERRAM par M. ARCHIMEDE

Absents non représentés :

- Mme PIGELET
- Mme CONCENTRAIT (excusée)

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>29</b>
<b>absents représentés</b>	<b>8</b>
<b>absents non représentés</b>	<b>2</b>

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

## **I - CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. Représentant de la Commune au sein du Conseil Métropolitain – Désignation**

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale :

- la Métropole du Grand Paris (MGP),
- les Etablissements publics territoriaux (EPT).

Ces deux niveaux se partagent la fiscalité économique jusqu'en 2020 inclus.

La loi NOTRe établit que le droit commun des EPCI à fiscalité propre s'applique à la MGP en matière de détermination du nombre de conseillers métropolitains et de répartition des sièges entre les communes membres, soit 209 sièges répartis entre les communes. Chaque commune procède à l'élection de son représentant selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il en résulte que la grande majorité des Communes, dont la Commune de Gagny, qui sont toutes représentées au sein du conseil, dispose d'un siège. Seules treize Communes en possèdent deux, deux Communes en possèdent trois et la ville de Paris en possède soixante-deux.

Il n'est pas possible de prévoir de suppléant. En cas de décès ou de démission d'un conseiller, il conviendra de procéder à une nouvelle élection.

Le Maire demande, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si un membre du Conseil Municipal s'oppose à ce que l'élection du Conseiller Métropolitain soit effectuée à main levée. Aucune opposition n'étant exprimée, le Conseil Municipal procède à l'élection de son représentant au sein du Conseil Métropolitain du Grand Paris.

Par vote à main levée, Monsieur Michel TEULET est élu en tant que Conseiller Métropolitain à 32 voix contre 4.

*Rapporteur : M. TEULET*

*Intervenants : M. TEULET*

*Vote : adopté à la majorité des votants*

### **2. Représentants de la Commune au sein du Conseil du Territoire « EPT 9 » – Désignation**

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale :

- la Métropole du Grand Paris (MGP),
- les Etablissements publics territoriaux (EPT).

Ces deux niveaux se partagent la fiscalité économique jusqu'en 2020 inclus.

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Art. L.5211-6-1 du CGCT), c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (Art L.5219-9-1 de la loi NOTRe).

Le lien étant établi par la loi entre conseiller métropolitain et conseiller territorial et une fois déterminé le nombre de conseillers métropolitains par commune, il convient de désigner dans un second temps les conseillers territoriaux.

Toutes les communes doivent procéder à de nouvelles élections afin de désigner les conseillers de territoire selon la procédure détaillée au b) du 1° de l'art L.5211-6-2. Les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est pas possible de prévoir de suppléant. En cas de décès ou de démission d'un conseiller, il conviendra de procéder à une nouvelle élection.

Les communes doivent procéder à cette désignation entre la date de publication du décret de périmètre et la première réunion du conseil de territoire permettant de réunir ainsi les conseillers désignés.

Le Conseiller Métropolitain ayant été régulièrement élu, ce dernier étant conseiller territorial d'office de par la loi, sept conseillers territoriaux supplémentaires sont ainsi désignés.

Les Conseillers Municipaux votent à bulletin secret. Deux listes sont présentées :

- Liste de la majorité composée comme suit :
  - o Patrice ROY
  - o Bénédicte AUBRY
  - o Rolin CRANOLY
  - o Dominique HAGEGE
  - o Gaëtan GRANDIN
  - o Martine ISCACHE
  - o Henri CADORET
  
- Liste de l'opposition composée comme suit :
  - o Pierre ARCHIMEDE

29 Conseillers Municipaux sont présents.

7 pouvoirs ont été donnés.

Il doit donc être dépouillé 36 bulletins.

Lors du dépouillement du premier tour, sous le contrôle de Patrice ROY et Pierre ARCHIMEDE, 33 bulletins sont comptabilisés pour la liste de la majorité et 4 bulletins sont comptabilisés pour la liste de l'opposition.

Un bulletin est donc de trop. Un second tour de vote est organisé.

1 pouvoir supplémentaire est transmis par les membres de l'opposition entre temps.

29 Conseillers Municipaux sont présents.

8 pouvoirs ont finalement été donnés.

Il doit donc être dépouillé 37 bulletins.

Lors du dépouillement du second tour, sous le contrôle de Patrice ROY et Pierre ARCHIMEDE, 32 bulletins sont comptabilisés pour la liste de la majorité et 5 bulletins sont comptabilisés pour la liste d'opposition.

Selon le mode de scrutin, il est donc attribué :

Nombre de votant	<b>Quotient électoral</b> (nombre d'élus au Conseil / nombre de sièges supplémentaires)		
37	/ 7	=	<b>5,29</b>

	Nombre de Conseillers Municipaux élus votant	Tour 0 (nombre de Conseillers Municipaux / QE)	Nombre de sièges attribué à l'arrondi inférieur	Moyenne (Nombre de Conseillers Municipaux élus / nb de siège déjà obtenu au tour 1 + 1)	Tour 1 (siège attribué à la liste avec la plus forte moyenne)	<b>TOTAL</b>
Liste 1 (majorité)	32	6,05	6	$32 / (6 + 1) = 4,57$	0	<b>6</b>
Liste 2 (opposition)	5	0,95	0	$5 / (0 + 1) = 5$	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	37		6		1	<b>7</b>

A l'issue du scrutin, les Conseillers Municipaux élus en qualité de Conseillers Territoriaux sont :

- Patrice ROY
- Bénédicte AUBRY
- Rolin CRANOLY
- Dominique HAGEGE
- Gaëtan GRANDIN
- Martine ISCACHE
- Pierre ARCHIMEDE

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. TEULET

## **II - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

### **1. Signature d'une convention d'objectifs et de financement « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de places d'Accueil de jeunes enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis - Autorisation**

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et service d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Le montant de l'aide réservée est mobilisable entre décembre 2015 et décembre 2017, soit deux années calendaires.

Cette aide, évaluée à un montant de 260 000 € sera proratisée en fonction du nombre exact de places effectivement créées.

Elle est mobilisable uniquement si la Commune souhaite créer de nouvelles places d'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite la Commune pour la signature de la convention permettant

la réservation de fonds d'aide à l'investissement sans engagement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les opérations susvisées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Rapporteur : Mme AUBRY*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **III - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME**

#### **Finances :**

#### **1. Transfert de subvention de fonctionnement 2015 de l'USMG à l'association Gagny Escrime -Autorisation**

L'association Gagny Escrime a été créée en juin 2015, suite à la dissolution de la section escrime de l'USMG. Le Conseil Municipal décide de réduire la subvention annuelle de l'USMG de 30 948 € ramenant la subvention annuelle à 289 052 € et de verser une subvention de 30 948 € à l'association Gagny Escrime pour l'année 2015.

*Rapporteur : M. ROY*

*Vote : adopté à l'unanimité*

#### **2. Budget Principal de la Commune et Budget Annexe du CLIC – Exercice 2015 – Décision modificative n° 2 – Adoption**

La présente décision budgétaire modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur les différents budgets.

#### **Le budget principal de la Commune**

##### **Sur la section d'investissement :**

Au vu des dépenses engagées sur la voirie et l'éclairage de la place Tavarnelle il faut abonder cette opération de 20 000 € pour clore l'exercice 2015.

Les travaux du gymnase rue de Franceville ont démarré et un abondement de cette opération à hauteur de 300 000 € est nécessaire afin de régler les premières situations des entreprises.

Afin de procéder aux engagements des situations de décembre et janvier du parking de la place Foch, il est nécessaire de compléter les crédits de l'opération 113 de 1 000 000 €

Afin d'équilibrer ces dépenses le chapitre 21 est réduit de 1 320 000 €

##### **Sur la section de fonctionnement :**

Les dépenses affectées au chapitre 67 (subventions exceptionnelles, bourses et prix, titres annulés sur exercices antérieurs...) nécessite un abondement de 20 000 € supplémentaires, prélevé sur le chapitre 012 (dépenses de personnel).

#### **Le budget annexe CLIC**

##### **Sur la section de fonctionnement :**

Augmentation du chapitre 012 (personnel) pour 2 000 € afin de pourvoir aux charges salariales de fin d'année. Pour équilibrer ces dépenses, le chapitre des charges à caractère général est réduit de 2 000 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune et du budget annexe du CLIC.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU, ANGHELIDI*

*Vote : adopté à l'unanimité des votants*

### **3. Budget Principal de la Commune et Budget Annexe CLIC - Ouvertures de crédits d'investissement pour l'exercice 2016 – Autorisation**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront alors inscrits au budget principal 2016 lors de son adoption. L'autorisation donnée au Maire par le Conseil Municipal n'est donc valable que jusqu'à l'adoption du budget principal 2016.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide d'ouvrir 25% des crédits du budget de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit, et autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitres/ opérations	Intitulé	Ouverture 25% BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	166 824.00
204	Subventions d'investissement versées	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 353 457.00
23	Immobilisations en cours	399 460.00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	12 500.00
Opér.111	Gymnase Neruda	200 000.00
Opér.112	Place Tavnelle	62 500.00
Opér.113	Place Foch	1 001 250.00
Opér.115	Ecole La Fontaine	750 000.00

#### **BUDGET CLIC**

Chapitres	Intitulé	Ouverture 25% BP 2016
-----------	----------	-----------------------

21	Immobilisations corporelles	1 188.00
----	-----------------------------	----------

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

#### **4. Acomptes sur subventions aux associations, au C.C.A.S et à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2016 - Autorisation**

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie aux associations, au C.C.A.S et à la Caisse des Ecoles jusqu'au vote du budget 2016, le Conseil Municipal décide de leur verser un acompte de 30 % de leur subvention attribuée en 2015, et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Soit une répartition comme suit :

ASSOCIATION	ACOMPTE 2016
Amicale du Personnel	22 800.00
Centre Socio-Culturel des Epinettes	55 890.00
Centre Socio-Culturel Jacques Prévert	66 090.00
Centre Socio-Culturel Les Hauts de Gagny	60 390.00
Hand Ball Club de Gagny	17 550.00
Mission Locale	24 000.00
Syndicat d'Initiative	7 200.00
Union Sportive Municipale de Gagny	86 715.00
Centre Communal d'Action Sociale	85 124.00
Caisse des Ecoles	66 000.00

*(Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées n'ont pris part, ni au débat, ni au vote)*

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

Cet acompte sera déduit du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2016.

**Urbanisme :**

#### **5. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis 2016/2022 - Avis**

Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Montreuil du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis approuvé en juin 2012, un nouveau Schéma a été élaboré.

En application de l'article 1<sup>er</sup> § III de la loi du 5 juillet 2000 qui prévoit une consultation préalable des Communes concernées, le projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal et soumis pour avis.

Il est rappelé qu'en application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est fait obligation aux Communes de plus de 5000 habitants, de proposer un dispositif d'accueil direct ou délégué pour les gens du voyage qui doit s'inscrire dans un Schéma départemental élaboré par la Commission Consultative des Gens du Voyage.

Sont exclusivement considérés comme « gens du voyage », les personnes ayant choisi un mode de vie itinérant, à savoir selon les termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000, les « personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles », excluant de fait les personnes sans domicile fixe ainsi que celles vivant, à défaut d'un autre habitat, dans un habitat mobile ou léger.

Hormis les Communes ayant déjà réalisé une aire d'accueil (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois), les Communes exonérées (Villetaneuse, L'Ile-Saint-Denis) et la Commune de Coubron qui ne compte que 5 000 habitants, toutes les Communes de la Seine-Saint-Denis ont l'obligation de réaliser ou de participer financièrement à la réalisation des aires d'accueil.

Le territoire de la Seine-Saint-Denis a été divisé en 6 secteurs. Gagny appartient au secteur 4 avec Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois, Montfermeil, Vaujours et Villemomble.

Le schéma prévoit la réalisation de 70 places pour le secteur 4, composé de 9 communes, représentant 215 132 habitants. Seules 3 d'entre elles seraient obligées de réaliser l'ensemble des places et Gagny se verrait dans l'obligation de réaliser 20 places.

Ainsi avec 18% de la population, la commune de Gagny aurait près de 30% des obligations, alors même que son coefficient fiscal est l'un des plus bas de ce secteur.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2016/2022.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU*

*Vote : adopté à la majorité*

## **6. Acquisition d'une parcelle bâtie sise 16, avenue Léon Bry - Autorisation**

Dans le cadre de la réflexion sur le réseau viaire de la Commune de Gagny et les flux de circulation qui traversent du Nord au Sud et d'Est en Ouest le territoire communal, la mise en double sens de la rue Contant, liaison structurante Nord-Sud, depuis le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse, apparaît incontournable.

Outre l'emplacement réservé identifié au projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) au bénéfice du Département pour l'élargissement de cette voie, en intégrant non seulement le sens de circulation permettant de monter vers le Plateau de Franceville, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée CC 520, sise 16 avenue Léon Bry, située à l'angle de la rue Contant et d'Avenue Léon Bry.

Il s'agit d'une parcelle de 413 m<sup>2</sup> comprenant un pavillon individuel, dont le nu des façades est situé à l'alignement de l'angle de la rue Contant et de l'avenue Léon Bry.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec Mme. ROUZE, propriétaire de la parcelle sise 16 avenue Léon Bry à Gagny, l'acte de cession à la Commune du bien cadastré CC 520, au prix de 340 000 € au vu de l'estimation de France Domaine, ainsi que tous documents en découlant.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : MM. TEULET, Mme HORNN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **7. Publication d'un acte de servitude pour la pose de deux postes de transformation par ErDF situés sur la parcelle cadastrée CC 454 - Autorisation**



En 2014, la Commune fit une demande auprès de la Société ErDF, de déposer le poste de transformation nommé « LAUGIER », qui était situé à l'arrière de l'église Saint-Germain, notamment dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise et de la construction du parking souterrain place Foch.

Ce poste de transformation présentait des caractères de vétusté et gênait la bonne marche des deux projets.

La société ErDF donna son accord pour le déplacement de ce poste, mais dans la limite de 50 mètres du poste existant afin d'assurer le parfait fonctionnement du réseau.

Les travaux de dépose se sont déroulés sans encombre aux frais de la société ErDF. En septembre 2014, les travaux de pose ont eu lieu en collaboration avec les services municipaux. L'implantation de ces postes respectent les dispositions du POS et présentent les caractéristiques suivantes : 5,70 m x 3,20 m, construction en béton avec un habillage bois et comportant un transformateur de 250 kVA.

La société ErDF sollicite la Commune pour la mise en œuvre de deux postes de transformation nommés « Poste VILLARS » et de tous leurs accessoires, sur la parcelle cadastrée CC numéro 454, sis 2 rue du 8 mai 1945. Cette parcelle est la propriété de la Commune.

Les édifications de ces postes de transformation sont constitutifs de servitudes, tel que définis par les articles L. 686 et suivant du code civil. ErDF sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour la publication de l'acte de servitude sur cette parcelle, tel que l'impose l'article L. 2122-21 7° du code général des collectivités territoriales.

L'acte de servitude et ses modalités de publication sont entrepris par la SCP Pierre QUESNE-Eric MALET-Marianne SEVINDIK-Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE-Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEK, Notaires associés, sis 34 rue Jean Lecanuet, 76000 ROUEN, sur ordre de la société ErDF. Tous les frais liés à cette opération sont à la charge exclusive d'ErDF.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour le parfait fonctionnement du réseau électrique du territoire, du respect aux réglementations en vigueur, le Conseil Municipal approuve la publication de cet acte de servitude et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la conclusion et la mise en œuvre de ce projet, notamment l'acte de servitude.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **8. Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gagny - Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU - Autorisation**

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a engagé une nouvelle fois la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gagny.

La révision avait été lancée par délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 2006 mais que compte tenu de la nécessité d'attendre l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels liés à la présence d'anciennes carrières (approuvé au final par arrêté préfectoral que le 21 mai 2013) et pour tenir compte du nouveau contexte réglementaire lié à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, il a été convenu de délibérer de nouveau pour préciser les objectifs poursuivis par la commune et rappeler les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la délibération prévoyait :

- L'organisation de 2 réunions publiques au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse dans le magazine local et par voie d'affichage dans la ville,
- La mise en place d'une exposition permanente dans le hall de la Mairie, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne des panneaux de concertation sur le site Internet de la Mairie de Gagny,

- La mise à disposition de registre en Mairie, offrant la possibilité aux Gaginiens de s'exprimer et de formuler leurs observations,
- La publication d'articles d'information suivant l'avancée du PLU dans le « Gagny Magazine », et leur consultation sur le site Internet,
- Tout autre moyen que le Maire jugera utile.

A ce jour le P.L.U. est prêt à être arrêté : les pièces du P.L.U. ont été rédigées et ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique et aux personnes publiques associées pour le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables, puis pour les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement.

Le débat en Conseil Municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 30 juin 2014.

## **LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

### **1. PUBLICATIONS ET EXPOSITION PERMANENTE**

Des articles sont parus dans le Gagny Magazine, dans les numéros suivants : n° 17 novembre 2015, n°16 octobre 2015, n°15 septembre 2015, n° 5 octobre 2014, n° 4 septembre 2014, n° 3 juillet/août 2014 et n° 191 janvier 2014, n°173 mai 2012, n°160 mars 2011, n° 159 février 2012, n°158 janvier 2011, n° 157 décembre 2010, n°156 novembre 2010, n°155 octobre 2010, n°154 septembre 2010, n°153 juillet-août 2010, n°152 juin 2010 et n° 150 avril 2010.

8 premiers panneaux ont été exposés dans le hall de la Mairie en fin d'année 2010.

Suite à la délibération du 29 mars 2012 engageant une nouvelle fois la procédure de révision du P.O.S valant élaboration du PLU, de nouveaux panneaux ont été réalisés pour illustrer l'avancée de la réflexion sur le P.L.U :

- 10 panneaux faisant état des éléments du diagnostic, de l'Etat Initial de l'Environnement et des orientations du P.A.D.D. ont été installés dans le hall de la Mairie à partir du 3 juillet 2014,
- 7 panneaux présentant les 6 secteurs d'O.A.P., le zonage et le règlement ainsi que des éléments de l'Evaluation Environnementale ont été installés pour compléter l'exposition à partir du 2 novembre 2015,

Ces articles et panneaux d'exposition ont également été mis en ligne.

### **2. ORGANISATION DE REUNIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET L'ENSEMBLE DES GAGINIENS**

Plusieurs réunions de concertation ont été organisées :

- Avec les Personnes publiques associées :
  - Le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : pour la présentation du diagnostic et du P.A.D.D.
  - Le 13 octobre 2015 : pour la présentation du règlement, du zonage et des O.A.P.
- Les associations ENDEMA 93 et ANCA ont été représentées à ces réunions.
- Avec le public dans le cadre de réunion publique :
  - Le 13 juin 2014
  - Le 15 octobre 2015

Le compte-rendu de ces réunions est annexé au présent bilan de la concertation.

### 3. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE URBANISME, D'UN REGISTRE PERMETTANT AUX VISITEURS DE NOTER LEURS OBSERVATIONS

Un registre a été tenu à disposition du public depuis la date de la délibération ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Des observations ont été inscrites dans le registre.

Observations inscrites avant le débat du Conseil Municipal portant sur le P.A.D.D. et avant les deux réunions publiques :

- le 20 avril 2012 :  
inquiétude sur la fermeture de commerces
- le 13 septembre 2012 par courrier  
Association Gagny Environnement : demande une étude sur la circulation et les transports dans le cadre du P.L.U.
- le 19 octobre 2012, avec insertion d'un courrier  
demande de prises en compte de requêtes adressées au Maire concernant des inondations répétées Allée de la Dhuys.
- le 30 octobre 2012  
demande si un aménagement de voirie est prévu pour l'accès à une propriété privée
- le 18 janvier 2013  
demande un aménagement de voirie pour sécuriser l'accès à une propriété privée
- le 03 juin 2014  
demande ce qu'il en est du projet immobilier Rue Flobert. Cette observation demande une « révision ». L'imprécision de cette demande n'en permet pas la prise en compte.

Observations inscrites après le débat du Conseil Municipal portant sur le P.A.D.D. et entre les deux réunions publiques :

- le 02 septembre 2015, avec insertion d'un courrier  
les usagers de la ligne de bus 623 : demande une concertation avec le Conseil départemental et le STIF pour une mise en double sens de la Rue Contant et la modification du circuit du bus 623.
- le 14 octobre 2015  
demande une restriction dans les possibilités de circuler dans le cadre de l'élargissement de la partie haute de l'Avenue des Coteaux.
- le 09 décembre 2015  
demande la rénovation de l'aire de jeux rue de Valloire.

De manière générale, ces observations portent sur la circulation, la gestion des eaux pluviales, le maintien des commerces. Si le P.L.U. apporte des éléments de réflexion sur ces points et permet une prise en compte il n'a pas pour objet de règlementer la circulation ni d'imposer des travaux en matière d'assainissement. Le P.L.U. ne peut que favoriser le maintien et le développement des commerces, objectif qui figure au P.A.D.D.

Au final, la concertation annoncée a été réalisée et a permis une information régulière des Gabiniers, par différents supports. Quelques observations écrites ont été formulées, qui ne remettent pas en cause les grandes lignes du projet urbain. La présence de nombreux Gabiniers aux deux réunions publiques (95 + 225) destinées aux habitants a permis d'expliquer l'intérêt du PLU en cours d'élaboration mais aussi de prendre en compte certaines remarques. Le bilan de la concertation est donc, globalement, positif.

## **LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet de P.L.U. tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal vise à :

- Promouvoir une cohérence urbanisme – transport en permettant une densité de construction plus importante à proximité des gares et des grands axes de déplacements
- Mettre en valeur le centre-ville en mettant en place les conditions nécessaires au renouvellement urbain et à l'émergence de centralités secondaires, notamment à travers les orientations d'aménagement et de programmation
- Permettre une mixité des fonctions urbaines et une diversification du parc de logements par des règlements de zone adaptés
- Préserver les espaces verts et les espaces publics par un zonage et des orientations d'aménagement et de programmation adaptés
- Protéger le patrimoine bâti en le repérant comme élément du paysage à protéger
- Maintenir et développer le niveau d'équipement, notamment en prévoyant les espaces nécessaires à la réalisation des nouveaux équipements
- Améliorer les conditions de déplacements doux notamment en créant des emplacements réservés pour l'adaptation des voies
- Permettre le développement des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication par un règlement le permettant
- Permettre l'utilisation des énergies renouvelables par un règlement adapté

Le projet de P.L.U. doit être compatible avec l'objectif de production de logements fixés par la TOL (Territorialisation de l'Offre de Logements) établit par la loi relative au Grand Paris. Cet objectif se traduit par une augmentation de la population à 45 000 habitants en 2030.

Le SDRIF impose une augmentation de la densité d'habitat (nombre de logements / ha) et de la densité humaine (effectif de population et d'emplois / ha) à l'échelle de la commune.

Aussi, le P.L.U. permet une densification raisonnée à proximité des sites les mieux desservis par les transports en commun et en cohérence avec la forme du bâti existant. Il permet également une densification modérée dans les espaces d'habitat pavillonnaire, tout en assurant la préservation de leur caractère paysager.

Le projet de P.L.U. permet une reconversion des anciens sites de carrières afin de répondre au besoin en logements et en équipements. Les orientations d'aménagement et de programmation applicables sur ces sites favorisent une mixité de fonction sur certains secteurs et imposent la création ou le maintien de voies de déplacements doux. Elles imposent également la mise en valeur de l'environnement, notamment par la création d'alignements d'arbres, la création ou la préservation d'espaces verts et d'espaces boisés.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation encadrent le renouvellement urbain sur les secteurs du centre-ville, de la gare et du quartier Jean Moulin. Cela principalement afin de lutter contre l'habitat indigne, promouvoir les déplacements doux et préserver le paysage urbain.

Enfin, le projet de P.L.U. permet de maintenir et/ou de créer des espaces verts ouverts au public dans les anciens sites de carrières et garantit la préservation de la plus grande partie des espaces naturels.

En effet, le projet de P.L.U. limite la consommation des terrains classés en zones naturelles au Plan d'Occupation des Sols par le classement en zone à urbaniser de seulement 15,9 Ha (contre 41,1 Ha au POS). Il augmente la part des terrains classés en zone naturelle de 12,3 Ha puisqu'elle représente 80,70 Ha contre 68,4 Ha au POS. Ainsi, les espaces à caractère naturel de la Dhuis et du mail du Chénay, qui étaient classés en zones urbaines au POS sont désormais classés au PLU en zones naturelles (zone N). Ces deux espaces représentent environ 3,6 Ha.

De fait au PLU, les zones urbaines représentent 595,3 Ha (contre 586,3 Ha au POS) avec notamment 533 Ha de zones urbaines destinées à l'habitation, 10,3 Ha à des activités (bureaux, commerce, artisanat, industrie, entrepôt) et 25,3 Ha aux parcs urbains (tels que le parc Courbet, le cimetière du Centre, le lac de Maison Blanche et les étangs de Maison Rouge, le Parc Forestier du Bois de l'Etoile et le futur parc du Chemin des Bourdons).

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le bilan de la concertation publique confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues, approuve ce bilan tel qu'il a été présenté et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il a été annexé à la présente note, afin qu'il soit soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU*

*Vote : adopté à l'unanimité des votants*

## **9. Poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gagny par l'Etablissement Public Territorial (EPT) T9 du Grand Paris – Autorisation**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe est le troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le Gouvernement, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Processus d'aménagement du territoire français, la décentralisation se traduit par le transfert des compétences administratives de l'Etat vers les collectivités locales.

La réforme territoriale a donc défini une nouvelle architecture territoriale reposant sur 4 échelons :

- les Communes comme collectivités locales de proximité,
- les intercommunalités en charge de l'offre de services au public d'intérêt métropolitain,
- les Départements centrés sur la solidarité sociale et territoriale,
- et les Régions renforcées pour l'aménagement du territoire, le développement économique et la mobilité, les territoires.

Parmi les compétences transférées par la loi aux Etablissements Publics Territoriaux, figurent :

- la Politique de la Ville,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- l'assainissement et l'eau potable,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit, concernant la Métropole du Grand Paris (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier), que les Etablissements Publics Territoriaux (EPT - établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 300 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave) sont compétents

dès leur création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour poursuivre les procédures entamées de révision des documents d'urbanisme en vigueur (POS ou PLU) et dans l'attente de l'élaboration du PLUI.

Ainsi, en application du nouvel article L.141-17 du Code de l'urbanisme, les procédures engagées avant le 1er janvier 2016 par les communes peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'EPT, notamment de l'exposé des motifs ou des modalités de concertation fixés par la Commune antérieurement au 1er janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

Pour ce faire l'EPT est tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'accord interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord pour la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gagny par l'Etablissement Public Territorial (EPT) T9 du Grand Paris.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **IV - SOLIDARITES - SENIORS - LOGEMENT - RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Compte Epargne-Temps – Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture – fixation.**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, a instauré le Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale. Celui-ci permet aux agents de demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé.

Jusqu'à ce jour, aucune demande d'ouverture de Compte Epargne-Temps n'avait été formulée auprès de l'autorité territoriale par un agent.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique en date du 9 décembre dernier, de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du décret du 26 août 2004.

Ces dispositions sont présentées dans le règlement du Compte Epargne-Temps de la Commune de Gagny figurant en annexe.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement, fixant les modalités d'application du CET.

### **ANNEXES AU PRESENT POINT:**

[Service des Ressources humaines](#)

<b>REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE LA COMMUNE DE GAGNY</b>
---

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, a instauré le Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Celui-ci permet aux agents de demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé.

Le présent règlement rappelle les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du Compte Epargne-Temps au sein de la Commune de Gagny.

#### ❖ **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise à l'autorité territoriale, du formulaire de demande d'ouverture annexé au présent règlement (annexe 1).

L'autorité territoriale accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### ❖ **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

#### ❖ **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée au présent règlement (annexe 2).

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 octobre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

En cas de refus motivé, l'agent devra être informé dans un délai de 30 jours.

#### ❖ **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

#### ❖ **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ERE ALIMENTATION DU CET**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail :  Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....

Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, je demande :

➤ l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date du 16 décembre 2015 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps,

➤ pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels,

- ..... jours d'ARTT.

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un seul compte épargne temps.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Fait à .....

en 2 exemplaires (3)

Le, .....

Signature de l'agent :

Responsable de service (Prénom, nom, service)

Accord

Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature :

Fait le.....

Décision de l'autorité territoriale :

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier administratif de l'agent

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**A TRANSMETTRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE DE L'ANNEE**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail :  Temps complet

travail).....  
 Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de

.....  
 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) :

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, je demande :

➤ pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels, (2)

- ..... jours ARTT.

Fait à .....

en 2 exemplaires (3)

Le, .....

Signature de l'agent :

Responsable de service (Prénom, nom, service)

Accord

Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature :

Fait le.....

Décision de l'autorité territoriale :

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier administratif de l'agent

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

## **V - VOIRIE - TRAITEMENT DES DECHETS - ANIMATIONS**

### **1. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) - Approbation**

Le SITOM93, créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1982, est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. La Commune est adhérente au SITOM93 pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les lois dites « MAPAM » et « NOTRe » ont modifié l'organisation territoriale en Ile-de-France. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce ne sont plus les communes ou leur syndicat qui auront compétence pour intervenir en matière de « gestion des déchets », mais les établissements publics territoriaux.

L'action du SITOM93 ne se réduit néanmoins pas au seul traitement des déchets puisqu'il a développé des compétences telles que l'information et l'éducation de la population aux enjeux de la bonne gestion des déchets. Le SITOM93 s'efforce également d'apporter des réponses techniques à des préoccupations rencontrées par les communes qui ne seraient pas satisfaites dans le cadre de la Métropole.

C'est pourquoi les membres du SITOM93 ont décidé par une délibération du comité syndical du 21 octobre 2015, de faire évoluer cet outil en le transformant en un syndicat mixte « à la carte », au sens des dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16 du CGCT, à condition néanmoins de recueillir l'avis favorable de ses membres par la modification de ses statuts.

Le SITOM93 verra son fonctionnement modifié puisqu'il s'articulera autour de 2 collègues :

- un premier collègue gérant la compétence obligatoire du traitement des déchets et qui ne sera composé que des établissements publics territoriaux,
- un second collègue qui regroupera l'ensemble des adhérents, établissements publics territoriaux compris, à l'une des compétences à la carte.

La représentation des adhérents ne sera pas modifiée.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts du SITOM93 au 31 décembre 2015,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : M. FOURNIER*

*Vote : adopté à l'unanimité*